



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gaz de petrole

Question écrite n° 50301

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les mesures prises concernant le gaz de petrole liquifie. Dans le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'energie, le Gouvernement avait propose de donner aux conseils regionaux l'opportunité de voter l'exoneration de la taxe sur la carte grise pour les vehicules peu polluants (vehicules fonctionnant au GPL ou GNV ou voiturettes electriques). Cette disposition, a laquelle le Senat était oppose, n'a pas été retenue par la commission mixte paritaire. La loi du 30 decembre 1996 n'en fait donc pas mention. Il lui demande en ce sens si le cout de certification par le service des mines, mission exercee par les directions regionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ne pourrait être abaisse pour les vehicules susvises afin de compenser la non-exoneration de la taxe sur la carte grise.

Données clés

Auteur : [M. Prél Jean-Luc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50301

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1755